

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Le retour des contrôleurs du feu bactérien

Entre la fin juin et la mi-août, les nouveaux contrôleurs du feu bactérien, MM. Suter et Godel sillonneront la commune. Ils contrôlent les jardins, les vergers à hautes tiges, les haies et les lisières du bois sur l'existence éventuelle d'une contamination au feu bactérien. Le feu bactérien est une maladie bactérienne très dangereuse des pommiers, poiriers et cognassiers. Une plante touchée peut mourir en l'espace de quelques semaines.

La contamination a lieu par le biais de l'exsudat bactérien qui est sécrétée par les arbres malades. Les plantes hôtes du feu bactérien sont exclusivement les pépinières (pommiers, poires, cognassiers) et certaines plantes sauvages ou d'ornement; à savoir toutes les espèces de cotonéaster, buissons ardents, pommiers du japon (chaenomeles), amélanchiers, photinias (stranvaesia), aubépines, sorbiers et alisiers. La vente et la culture des plantes particulièrement menacées est interdite dans toute la Suisse. Aucun moyen de lutte directe contre le feu bactérien n'est possible. L'utilisation d'antibiotique (streptomycine) nécessite une autorisation qui est cependant limitée aux plantations fruitières de basses tiges.

La commune vous propose des informations supplémentaires concernant le feu bactérien, diffusés par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) www.acw.ch; ou sur celui du canton de Berne: *Direction de l'économie publique > OAN > Agriculture > Protection des plantes > Lutte contre les organismes dangereux.*

ou taper directement : <http://www.vol.be.ch/site/fr/pflanzenschutz-bekaempfung-schadorganismen.htm>

Que faire en cas de soupçon d'infection?

- Les plantes suspectes ne doivent pas être touchées car vous risquez de contaminer une autre plante à la suite de ce simple contact.
- En cas de soupçon de feu bactérien, celui-ci doit être signalé. Avertissez-en immédiatement la commune, au numéro de téléphone : 032 / 942 44 33; une personne chargée de traiter les cas de feu bactérien passera alors chez vous pour entamer les mesures nécessaires.

(cm)

Saint-Imier, le 3 juin 2009